Loi (10096)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les parcelles 7009 et 7010, plan 60, de la commune de Genève, section Cité, soit deux bâtiments d'habitation et un bâtiment commercial non contigus, sis rue des Pâquis 11, rue de Monthoux 23 et rue Alfred-Vincent 16

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après : la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 11 500 000 F les immeubles suivants :

Parcelles 7009 et 7010, plan 60, de la commune de Genève, section Cité, soit trois immeubles sis rue des Pâquis 11, rue de Monthoux 23 et rue Alfred-Vincent 16.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.